

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## =====

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....28  
 présents par procuration .....5  
 absent.....0  
 absente excusée .....0

## O B J E T :

Suppression de postes modifiant  
 le tableau des emplois.

Le 16 décembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 décembre 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Brassat à M. Thevenot, M. Deluchey à M. Naudet, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Oziel à Mme Jason, Mme Chénieux à M. Bekare.

**ABSENTS** :**ABSENT EXCUSE** :

**SECRETAIRE** : Mme Baas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211216-DEL2021121607-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

## =====

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité technique du 14 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 9 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer 46 postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 correspondant à des vacances consécutives aux avancements de grade, à des créations de postes par anticipation permettant d'élargir les possibilités de recrutement, à des mobilités ou à des modifications de durée d'emploi, de statut, qui ont généré des recrutements sur d'autres grades ou durée d'emploi, statut, que ceux des agents partis,

CONSIDERANT que ces suppressions engendrent et permettent la mise à jour du tableau des emplois,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

H.

A l'unanimité,

APPROUVE la suppression de 46 postes,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

FILIERES	EMPLOIS	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2	1
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	4	2
	Rédacteur à temps complet	9	7
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	15	12
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	22	20
	Adjoint administratif à temps complet	16	15
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	4	3
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	3	1
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	8	6
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	10	6
	Adjoint d'animation à temps complet	23	22
Technique	Ingénieur à temps complet	1	0
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	6	3
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	4	2
	Technicien à temps complet	5	4
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	15	11
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	24	23
	Adjoint technique à temps complet	50	44
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	5	4

Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	8	6
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	12	10
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2	1
	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 DEC. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **20 DEC. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**20 DEC. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H,